



AGH PARIS

42 bis, Boulevard Richard-Lenoir
75011 Paris
Tél : 01.55.78.55.00

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES
CHASSEURS DE SEINE ET MARNE**
Siège social : LA MAISON SUISSE 1016, RUE DE
FONTAINEBLEAU 77720 BREAU

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur
les conventions réglementées**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des
comptes de l'exercice clos le 30/06/2023

Cabinet AGH PARIS

Siège social : 42bis, Boulevard Richard-LENOIR, 75011 Paris

Société de commissariat aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de PARIS

42bis, Boulevard Richard-Lenoir

75011 Paris

Tél : 01.55.78.55.00

72, Avenue Daniel Perdrigé

93370 MONTFERMEIL

Tél. : 01 45 09 36 36

12, rue Notre Dame

77100 MEAUX

Tél : 01.60.22.94.39

9 bis, rue Jean Jaures

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Tel : 01.55.60.00.13

Société inscrite auprès de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux
Comptes de Paris

AGH PARIS SARL au capital de 800 000,00 € - R.C.S PARIS B 453 887 135 – TVA FR55453887135

A l'assemblée générale de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SEINE ET MARNE

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre fédération, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

a. Convention de gestion de trésorerie

Entités concernées

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SEINE ET MARNE et SAS Territoire 77.

Dirigeant concerné

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SEINE ET MARNE, Président de la SAS Territoire 77.

Nature de la convention

Avance de trésorerie.

Modalités

La FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SEINE ET MARNE a réalisé une avance complémentaire de 170 849,83 € durant l'exercice 2022/2023 au profit de la SASU TERRITOIRE 77, ce qui porte le montant de l'avance à 431 730,51 € au 30/06/2023. Cette avance ne donne pas lieu à versement d'intérêts.

Fait à PARIS, le 11/04/2024

Pour le commissaire aux comptes
AGH PARIS

Aude GUMUCHIAN
Commissaire aux comptes

Pour le commissaire aux comptes
AGH PARIS

Mamadi CAMARA
Commissaire aux comptes